



F.F.A.M.

Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

Site Web : www.moulinsdefrance.org, Courriel : ffam@moulinsdefrance.org

Rosay, le 25 juillet 2012

Affaire suivie par : J-M Pingault
Le moulin du Roule
27790 Rosay-sur-Lieure
Tél : 02 32 49 80 90
Fax : 02 32 49 21 52
jmpingault@club-internet.fr

URGENT et IMPORTANT

Classements des cours d'eau au L 214-17

Les deux arrêtés de classement des cours d'eau du Bassin Loire-Bretagne – liste 1 et liste 2 – ont été signés le 10 juillet dernier et publiés au J.O. le 24 juillet. Ceux du Bassin Artois-Picardie l'ont été le 02 juillet, mais apparemment non encore parus au J.O. Ceux de Seine-Normandie devraient l'être dans les mois qui viennent, et ceux des autres bassins devraient être actés courant 2013.

Un projet de circulaire d'application de ces classements, à l'usage des services départementaux de Police de l'eau, est en cours d'élaboration et doit donner lieu à une réunion au ministère le 17 septembre prochain. La FFAM y sera représentée.

Ces arrêtés représentent une mort programmée des moulins et ouvrages hydrauliques situés sur les cours d'eau concernés, compte tenu des contraintes aussi bien financières qu'administratives, qu'ils engendreront.

Rappelons que la date d'entrée en vigueur des classements est celle de la parution des arrêtés au J.O., ce qui est d'ores et déjà effectif pour Loire-Bretagne.

Le projet de circulaire, bien qu'il proteste de vouloir supprimer les seuils de moulins, a bien cet objectif en point de mire et met à la charge de leurs propriétaires des obligations d'études, par ailleurs dans un contexte mal défini, que très peu pourront assumer ; et ce d'autant plus que le personnel administratif en charge de l'instruction des dossiers est trop peu nombreux et mal formé, comme l'avait reconnu le directeur-adjoint du cabinet de la ministre lors du rendez-vous du 30 août dernier.

Face à une administration qui, après avoir remembré les territoires, supprimé les haies, recalibré les cours d'eau, favorisé la pose de clapets automatiques très souvent illégaux, etc..., décrète arbitrairement un nouveau dogme basé sur deux postulats dont elle n'est pas capable de définir le second - transit sédimentaire - , il nous faut empêcher cette stupidité irrémédiable.

L'introduction de recours devant les tribunaux administratifs va demander la collaboration de toutes les bonnes volontés. **Le recours pour Loire-Bretagne devra être déposé avant le 23 septembre prochain.**

Ces recours ne peuvent se faire qu'avec des éléments précis basés sur les actes administratifs et non avec les éléments de bon sens que nous avons développés depuis plusieurs années. Ces éléments peuvent avoir trait par exemple, au potentiel hydroélectrique, aux espèces - amphihalines ou holobiotiques – mentionnées, à la qualité des "réservoirs biologiques", ainsi qu'à la façon de procéder des services de l'État pour toutes ces définitions.

Les arrêtés comprennent les deux listes de cours d'eau du bassin et différents textes d'accompagnement, comme l'étude d'impact. Tous ces éléments trop "lourds" à joindre à un courrier, sont disponibles sur le site :

www.centre.developpement-durable.gouv.fr de la DREAL Centre, DREAL de bassin Loire-Bretagne

Nous collationnerons toutes les informations pour les transmettre à l'avocat chargé du recours.

C'est un gros travail – mais d'une extrême importance – qui seul permettra de rédiger des mémoires de recours qui auront une chance d'aboutir.

La solidarité et l'aide de tous les adhérents est une obligation, d'autant plus que, comme d'habitude, les premiers arrêtés sont parus en juillet, période de congés.

Tout cela n'exclut pas d'autres actions à d'autres échelons. La FFAM y travaille en permanence.

La présidente de la FFAM
Annie Bouchard